

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL DU 25 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur BRICHET Jean-Jacques, Maire,

PRESENTS : Monsieur BRICHET Jean-Jacques, Madame BRICHET Sylvie, Madame FOURREY Marie-Françoise, Madame SATABIN Jacqueline, Madame DURAND-GAZANGELLE Martine, Monsieur TOURNAY Patrick, Monsieur SAINT Alain, Monsieur DURAND Patrick, Madame MEURANT Myriam, Madame MARIE Valérie

ABSENTE EXCUSEE ET REPRESENTEE : Madame GORSE Brigitte pouvoir à M. BRICHET,

ABSENT : Monsieur ZEITOUN Nicolas

Monsieur DURAND est désigné secrétaire de séance

Après appel, le quorum étant atteint la séance peut débuter.

1°) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL DU 24 SEPTEMBRE 2024

L'ensemble des conseillers municipaux ayant été destinataire du compte-rendu du 24 septembre, Monsieur le Maire en rappelle les principaux points et demande si des modifications ou ajouts semblent nécessaires.

Aucune remarque n'étant faite, il propose de passer à leur approbation.

Le conseil par

11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Approuve le compte rendu de la séance du conseil du 24 septembre 2024

1° bis) APPROBATION MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR PREVISIONNEL (Rajout d'un point n° 14)

Monsieur le Maire informe les conseillers de la nécessité d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour à savoir un accord de principe pour la mise à disposition au SMETOM-GEEEODE d'un terrain communal destiné à l'entreposage temporaire de déchets verts

Le conseil par 11 voix pour approuve cet ajout à l'ordre du jour.

2°) « INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION SUR DIFFERENTS SECTEURS DE LA COMMUNE » : VALIDATION DU PROGRAMME, APPROBATION DU CHIFFRAGE ET AUTORISATION DE SOLLICITATION DE SUBVENTIONS

Le Maire expose :

La collectivité connaît depuis quelques années des actes d'incivilité sur les espaces publics et de vandalisme sur les bâtiments. Le coût de ces sinistres impacte le budget communal et fait augmenter les cotisations d'assurance. Soucieuse de rendre une qualité de vie agréable à ses habitants et d'assurer la protection des personnes et de ses biens, la commune envisage l'installation d'un système de vidéoprotection sur différents points de son territoire. Ceux-ci ont été définis avec la collaboration de la gendarmerie. Cet équipement sera également une aide précieuse pour les interventions d'urgence auprès des personnes lors de gestion de crise et contribuera à recueillir les informations essentielles pour une meilleure répartition des moyens de secours.

La vidéosurveillance se veut, avant tout, être un outil de prévention et de dissuasion dans l'atteinte aux personnes et aux biens. Cependant, pour tout incident majeur, les images pourront être consultées par les forces de l'ordre qui en assureront l'exploitation et l'analyse des données.

Pour ce programme, nous ferons appel à des subventions auprès de l'Etat et de la Région Île de France.

Financiers	Actions	Assiette éligible HT	Taux d'intervention	Subventions
ETAT : Dotation d'Equipements aux Territoires Ruraux	Etudes préparatoires	2 400,00	50%	1 200,00
	Travaux/ Matériel	241 705,28		120 852,64
	Maîtrise d'œuvre et Missions annexes	30 226,88		15 113,44
REGION Île De France : Soutien à l'équipement en vidéoprotection	Etudes préparatoires	2 400,00	0%	0,00
	Travaux/ Matériel	241 705,28	30%	72 511,58
	Maîtrise d'œuvre et Missions annexes	30 226,88	0%	0,00
Sous-total Subventions Publiques		274 332,16	76,43%	209 677,66
Fonds propres	Etudes et travaux	274 332,16	23,57%	64 654,50
sous-total Autofinancement			23,57%	274 332,16
	TOTAL HT		100%	274 332,16

Entendu cet exposé, le Conseil municipal décide :

Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Article 1 - De valider le projet « Installation d'un système de vidéoprotection sur différents secteurs de la commune » pour un montant total de 274 332.16€ HT soit 329 198.59€ TTC.

Article 2 - D'autoriser le Maire à solliciter l'obtention d'une subvention sur la base d'une assiette totale de 274 332.16€ HT auprès de l'Etat et de la Région Île de France susceptibles de pouvoir octroyer un financement pour ce type d'opération au titre de l'année 2025.

Article 3 - De s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre de la subvention.

Article 4 - D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette opération

Article 5- D'attester que l'opération n'a pas connu de commencement avant l'autorisation des financeurs

3°) ADHESION A LA CONVENTION DE PREVOYANCE « MNT » PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION

Mr le Maire expose que, conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 en place autorisant la mise en place de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées de Seine-et-Marne, depuis le 1er janvier 2023 et pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le Centre départemental de gestion a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Caractéristiques du contrat-groupe « prévoyance »

La formule proposée comprend la garantie « incapacité de travail » à hauteur de 90 % du traitement indiciaire et de la nouvelle bonification indiciaire nets et de 40 % ou 90 % du régime indemnitaire net + la garantie « Invalidité » à hauteur de 90 % du traitement indiciaire net.

Deux niveaux de prestations sont proposés au choix de la collectivité déclinés dans le tableau ci-après :

Formules	Niveau de prestation 1	Niveau de prestation 2
-----------------	-------------------------------	-------------------------------

<u>Formule 2 Base élargie</u>	90% du TBI + NBI net	90% du TBI+ NBI net+ RI
Incapacité temporaire de travail	+40% RI net ⁽¹⁾	net ⁽¹⁾
+	+	+
Invalidité	90% du traitement net de référence	90% du traitement net de référence

⁽¹⁾TBI : Traitement Indiciaire Brut - NBI : Nouvelle Bonification Indiciaire - RI : Régime indemnitaire mensuel

A compter du 1er janvier 2025, par décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, les garanties de la formule sont de plein droit applicables à l'ensemble des adhérents.

L'adhésion au contrat-groupe « prévoyance », s'effectue sans questionnaire médical ni carence dans les 12 mois suivant l'adhésion de l'employeur ou la date de recrutement. A l'issue de cette période, une carence de 6 mois est applicable.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre départemental de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent.

L'aide financière mensuelle est obligatoire à compter du 1er janvier 2025 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 7€/mois/agent.

Pour les agents publics pluri communaux et intercommunaux, cette participation peut être calculée au prorata du temps de travail dans la collectivité. Cependant, les employeurs doivent garantir que le cumul versé correspond au moins au montant de la participation obligatoire.

Vu l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- **d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne et la MNT à compter du : 01 janvier 2025**
- **que le contrat souscrit aura un caractère facultatif**
- **d'adopter pour l'ensemble de ses agents**
 - **la formule du contrat groupe prévoyance MNT**

Et

- **le niveau de prestation 2**
- **d'accorder sa participation financière** aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité adhérant au contrat relatif à la convention précitée
- **de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 7€ par agent**, par mois, pour chaque agent, quel que soit son salaire et qui aura adhéré au contrat relatif à la convention précitée. La participation sera modulée en fonction du temps de travail dans la collectivité pour les agents pluri communaux et intercommunaux.
- **d'autoriser Mr le Maire à signer la convention d'adhésion** à la convention de participation et tout acte en découlant.
- **D'inscrire au budget primitif 2025 au chapitre 012**, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

4°) « CESSION DU VEHICULE COMMUNAL BERLINGO 832ESJ77 »

Le Maire expose :

Le véhicule CITROËN Berlingo immatriculé 832 ESJ 77, acquis par la collectivité en 2008, dont le kilométrage s'élève à ce jour à 191234 kms, peut être vendu du fait de l'acquisition, cette année, d'un nouveau Berlingo GX 971 WD pour le remplacer. Lors de l'achat du nouveau véhicule, le concessionnaire s'est proposé de présenter l'ancien Berlingo à la vente. Après vérification des prix pratiqués hors ARGUS et au vu de l'état général du véhicule, il a été décidé de proposer un prix de cession de 4000€. Monsieur Michel PEPION, ayant eu connaissance de cette cession, a fait une proposition d'achat correspondant au prix demandé.

Cependant, l'acquéreur demande un règlement avec échelonnement du paiement sur 3 mois : à la remise du véhicule, le 01 décembre 2024, le 01 janvier 2025.

Un titre de recettes global de 4000€ sera émis dès la remise du véhicule.

La vente du véhicule communal et la particularité de cette cession relèvent d'une délibération du Conseil Municipal.

Entendu cet exposé, le Conseil municipal décide :

Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Article 1 - D'autoriser le Maire à conclure définitivement la vente du véhicule immatriculé 832 ESJ 77 pour un montant de 4000€ et à signer tous les documents s'y afférents.

Article 2 - De valider l'échelonnement d'encaissement des chèques comme indiqué ci-dessus

Article 3 - D'inscrire cette recette au chapitre 77 article 775 du budget commune 2024

Article 4 - Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun ou par la procédure dématérialisée « telerecours.fr » dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

5°) SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE-ET-MARNE (S.D.E.S.M.) : DEMANDE DE SUBVENTION POUR TRAVAUX DE REMISE EN CONFORMITE DES ARMOIRES DE COMMANDE DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire expose au conseil le contexte de ce dossier.

Le Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (S.D.E.S.M.) a transmis début octobre un courriel informant du lancement d'un programme exceptionnel de subventionnement de mise en conformité des armoires de commande du réseau d'éclairage public.

Pour notre commune, 8 armoires sont déclarées non conformes pour motifs divers.

Ce programme de subvention, porté pour les années 2025 et 2026, est assujéti à des prescriptions techniques spécifiques de remise en conformité et s'inscrit dans le cadre du plafond annuel de 35.000 € pouvant être octroyé par commune pour les travaux liés à l'extension, l'enfouissement et la remise en état de l'éclairage public.

Il est également plafonné à un montant de 4.000 € par armoire.

L'entreprise EIFFAGE, chargée de l'entretien de notre réseau d'éclairage public dans le cadre du marché de maintenance du S.D.E.S.M. nous a fourni des devis de remise en conformité synthétisés dans le tableau ci-dessous :

Dénomination de l'armoire	Montant travaux Hors Taxes	Montant T.T.C.
Armoire « PRIEURS »	4.434,81 €	5.321,77 €
Armoire SOURCE »	4.689,87 €	5.627,84 €
Armoire « EGLISE »	5.203,31 €	6.243,97 €
Armoire « PICARDIE »	1.989,85 €	2.387,81 €
Armoire « MONTEREAU »	3.408,65 €	4.090,38 €
Armoire « GARANDINE »	4.796,16 €	5.755,39 €
Armoire « MAIRIE »	1.287,75 €	1.545,30 €
Armoire « BOULE »	1.989,85 €	2.387,81 €
TOTAL	27.800,25€	33.360,30 €

Sur la base des critères d'octroi de la subvention, le S.D.E.S.M. financerait à hauteur de 12.338,05 €.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal après vote

Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE :

1°) d'approuver le programme de travaux et les modalités financières

2°) de demander au SDESM une subvention à hauteur de 12.338,05 €.

3°) d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de l'année de réalisation des travaux prévus sur 2025

4°) d'autoriser le maire à signer la convention financière et toutes les pièces s'y référant relatifs à la réalisation des travaux

6°) FIXATION DU MONTANT DE LA CONTRE-VALEUR DE LA REDEVANCE POUR LA PERFORMANCE DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNEE 2025

Monsieur le Maire expose au conseil le contexte de ce dossier.

La loi de finances pour l'année 2024 a mis en œuvre une réforme générale des redevances attachées à la consommation d'eau potable avec notamment pour objectifs, dans un contexte général de raréfaction de la ressource en eau, d'établir des redevances prenant en compte la performance des réseaux de distribution d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif.

Ce nouveau système de redevances prend effet au 01er janvier 2025 et nécessite, pour les entités compétentes en matière d'adduction d'eau potable et de gestion du système d'assainissement collectif, de fixer les contre-valeurs souhaitées pour chacune des redevances pour lesquelles ils sont réglementairement compétents.

Pour notre situation, la compétence d'adduction d'eau potable étant entre les mains du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Bailly-Carrois (SIAEP), il appartient à ce syndicat de fixer la contre-valeur de la redevance dite de performance du réseau d'eau potable.

Par contre, la compétence de gestion du système d'assainissement collectif étant directement gérée en régie par la commune, le conseil municipal doit quant à lui fixer la contre-valeur de la redevance de performance du système d'assainissement.

Concrètement, cette redevance étant prélevée à travers le prix du mètre cube d'eau potable, et la distribution de l'eau potable étant actuellement gérée, sous forme d'une délégation de service public, par la société VEOLIA, une convention de perception de la redevance d'assainissement a été conclue avec VEOLIA qui répercute donc ladite redevance dans le tarif du mètre cube d'eau vendu aux abonnés.

Le produit de cette redevance est ensuite reversé à la commune qui, en sa qualité d'assujetti à ladite redevance de performance du système d'assainissement collectif, la paiera à l'Agence de l'Eau.

VEOLIA a organisé début octobre une réunion avec les 4 communes dont elle assure, à travers son contrat de délégation, la distribution d'eau potable afin de leur exposer cette réforme, son mécanisme et proposer à chacune d'entre elles une formule de calcul de la contre-valeur à fixer pour la redevance de performance du système d'assainissement collectif en fonction des critères suivants :

1) Le tarif de base de cette redevance fixée par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie dont dépend notre département qui s'établit pour 2025 à 0,089 € hors taxe du mètre cube

2) Le coefficient dit de modulation de ce tarif qui, pour la première année de mise en œuvre de cette réforme, est fixé de manière uniforme par l'Agence de l'Eau au taux plafond de 0,7 correspondant à une performance jugée parfaite du système

3) La prise en compte du taux moyen d'impayés établi sur les 5 dernières années

4) La majoration du tarif par la mise en œuvre d'un coefficient dit de lissage ou d'anticipation proposé par VEOLIA à 1,30 afin d'éviter une trop importante augmentation l'année 2026 qui résultera mécaniquement de la combinaison de 2 données :

- D'une part, le fait que le tarif de base fixé par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie qui l'a délibéré pour la période 2025-2030 passera de 0,089 € à 0,358 € (tarif qui restera ensuite inchangé pour la période 2026-2030) ;

- D'autre part, le fait que le coefficient de modulation, fixé pour 2025 au taux plafond, va quasi certainement diminuer à partir de 2026 en fonction de la prise en compte des réelles performances de notre système d'assainissement collectif que l'Agence de l'Eau évaluera à travers l'étude de divers items.

En fonction de ces diverses données, il est proposé aujourd'hui au conseil d'établir la contre-valeur de la redevance de performance du système d'assainissement collectif pour l'année 2025 à 0,0357 € hors taxe du mètre cube.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal après vote

Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE :

1°) de fixer pour l'année 2025 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance du système d'assainissement collectif devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu à 0,0357 €

2°) de préciser que cette contre-valeur est assujettie à la T.V.A. selon la réglementation en vigueur à hauteur de 10 % pour l'assainissement

3°) d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et documents administratifs nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

7°) ADOPTION RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2023

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal par 11 voix pour :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

8°) APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE CLOS FONTAINE POUR PRESTATION DES AGENTS TECHNIQUES COMMUNAUX

Monsieur le Maire informe le conseil du contexte de ce dossier.

En manque de personnel technique au sein de la collectivité, la commune de Clos Fontaine a sollicité la commune de Grandpuits Bailly-Carrois pour des interventions ponctuelles de débroussaillage et entretien d'espaces verts sur différents sites de son territoire (voirie, fossés, abords de la station d'épuration).

Nous avons toujours jusqu'alors répondu favorablement à ces sollicitations en fonction de la disponibilité de nos agents moyennant une contribution financière à ces « détachements » de personnel de courte durée.

Notre commune a accepté d'assurer cette prestation sur la base du paiement d'un forfait horaire de 22€ pour chaque agent mis à disposition.

Le conseil municipal est donc aujourd'hui appelé à approuver la convention qui sera mise en place afin de formaliser les conditions de cette prestation.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal après vote

Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE :

1°) d'approuver la réalisation des prestations de débroussaillage par des agents de notre service technique au profit de la commune de Clos Fontaine.

2°) d'accepter le tarif horaire de l'intervention à 22€ par agent

3°) d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour cette prestation à partir de la trame ci-annexée

CONVENTION DE PRESTATION DES AGENTS DU SERVICE TECHNIQUE A LA COMMUNE DE CLOS-FONTAINE

Entre la Commune de Grandpuits-Bailly-Carrois et la Commune de Clos-Fontaine

Entre les soussignées,

La commune de Grandpuits-Bailly-Carrois, représentée par Monsieur BRICHET Jean-Jacques, son Maire en exercice spécialement habilité en vertu de la délibération n° 2024/ du 25 novembre 2024

D'une part,

Et **la Commune de** Clos-Fontaine représentée par Monsieur LECONTE Gilbert, son Maire en exercice, spécialement habilité en vertu de la délibération/décision n° .

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les conditions et modalités de l'intervention des agents du service technique de la commune de Grandpuits-Bailly-Carrois pour le compte de la Commune de Clos-Fontaine.

Article 2 : Type de prestations assurées

Les agents du service technique de la commune de Grandpuits-Bailly-Carrois assureront pour la Commune de Clos-Fontaine, et à la demande du maire de cette dernière, divers travaux d'entretien, notamment sur les espaces verts, suite à la carence d'agents communaux.

Article 3 : situation de l'agent exerçant la prestation

Les agents techniques qui interviendront pour le compte de la Commune de Clos-Fontaine demeurent statutairement employés par leur collectivité d'origine, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Ils effectuent leur service, pour le compte de la Commune de Clos-Fontaine, bénéficiaire de la prestation de service, selon les modalités prévues par la présente convention.

Durant la ou les périodes de réalisation de leur prestation, les agents techniques reçoivent les directives nécessaires à la réalisation de leurs tâches de la part du Maire de la commune de Clos-Fontaine.

Les agents techniques tiennent à jour un état récapitulatif précisant leur temps de travail consacré aux prestations réalisées pour le compte de la collectivité bénéficiaire. Ce tableau est transmis au Maire de la commune de Grandpuits-Bailly-Carrois et au Maire de la commune de Clos-Fontaine.

Article 4 : modalité financière de la prestation

Les interventions des agents techniques seront facturées sur la base d'un tarif forfaitaire de 22 € de l'heure pour chaque agent

La commune de Clos-Fontaine, après avoir validé les éléments du règlement demandé, recevra un titre exécutoire par l'intermédiaire de la perception de Provins.

Article 5 : durée de la présente convention

La présente convention est conclue pour la période de réalisation des prestations sollicitées par la commune de Clos-Fontaine qui pourront se réaliser, en fonction des disponibilités des agents au sein de leur collectivité d'origine, en une ou plusieurs fois.

Article 6 : litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Melun.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Article 7 :

Le Maire de la commune de Grandpuits-Bailly-Carrois et le Maire de la commune de Clos-Fontaine sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

9°) AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT DES BUDGETS SECTIONS M 57 « COMMUNE », « AERODROME » ET M 49 « EAU ET ASSAINISSEMENT » AVANT LE VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2025

Monsieur le Maire rappelle au conseil que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité, sur décision du conseil municipal, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent avant le vote du nouveau budget, dispositif que la commune utilise depuis plusieurs années ;

Par crédits ouverts sont entendus les dépenses réelles d'investissement inscrites aux budgets primitifs, aux décisions modificatives et hors chapitre 16 et 18 ainsi que hors restes à réaliser reportés de l'exercice précédent

En fonction des besoins identifiés avant le vote des budgets primitifs 2025, il est proposé d'autoriser l'engagement des dépenses d'investissement pour chaque budget selon les

données suivantes sachant que ces engagements doivent être calculés puis répartis aux chapitres :

Pour le budget communal :

Chapitre 20 « Immobilisations Incorporelles » : Crédits votés : 115.085 €, ¼ des crédits : 28.771 € répartis ainsi qu'il suit :

Compte 202 « Document d'Urbanisme » : 5.000 €, compte 2031 « Frais d'études » : 23.771 €

Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » : Crédits votés : 544.871 €, ¼ des crédits : 136.217 € répartis ainsi qu'il suit :

Compte 2111 « Terrains nus » : 10.000 €, compte 2151 « Réseaux de voiries » : 100.000 €, compte 21831 « Matériel informatique scolaire » : 3.000 €, compte 21848 « Autres matériel de bureau et mobilier » : 3.000 €, compte 2188 « Autres » : 20.217 €

Pour le budget eau et assainissement :

Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » : Crédits votés 20.000 €, ¼ des crédits : 5.000 € intégralement inscrits au compte 2151 « Installations complexes spécialisées »

Pour le budget aérodrome :

Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » Crédits votés : 220.000 €, ¼ des crédits : 55.000 € répartis ainsi qu'il suit :

Compte 2113 « Terrains aménagés autres que voirie » : 13.750 €, compte 2138 « Autres constructions » : 13.750 €, compte 2151 « Réseaux de voiries » : 13.750 € compte 2158 « Autres installations, matériel et outillage techniques » : 13.750 €,

Après cet exposé, le Conseil Municipal, après vote :

Par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

DECIDE

❶ D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux sections d'investissement des budgets M 57 « Commune » et « Aérodrome » et du budget M 49 « Eau et Assainissement » de l'exercice 2024 ;

❷ Dit que l'engagement de ces crédits sont répartis comme suit :

Pour le budget communal :

Chapitre 20 « Immobilisations Incorporelles » : Crédits votés : 115.085 €, ¼ des crédits : 28.771 € répartis ainsi qu'il suit :

Compte 202 « Document d'Urbanisme » : 5.000 €, compte 2031 « Frais d'études » : 23.771 €

Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » : Crédits votés : 544.871 €, ¼ des crédits : 136.217 € répartis ainsi qu'il suit :

Compte 2111 « Terrains nus » : 10.000 €, compte 2151 « Réseaux de voiries » : 100.000 €, compte 21831 « Matériel informatique scolaire » : 3.000 €, compte 21848 « Autres matériel de bureau et mobilier » : 3.000 €, compte 2188 « Autres » : 20.217 €

Pour le budget eau et assainissement :

Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » : Crédits votés 20.000 €, ¼ des crédits : 5.000 € intégralement inscrits au compte 2151 « Installations complexes spécialisées »

Pour le budget aérodrome :

Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » Crédits votés : 220.000 €, ¼ des crédits : 55.000 € répartis ainsi qu'il suit :

Compte 2113 « Terrains aménagés autres que voirie » : 13.750 €, compte 2138 « Autres constructions » : 13.750 €, compte 2151 « Réseaux de voiries » : 13.750 € compte 2158 « Autres installations, matériel et outillage techniques » : 13.750 €,

➊ De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

10°) « DEMANDE AUPRES DE LA COMMUNE DE COURTOMER POUR LE REGLEMENT DU MONTANT DE LA LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE »

Face à un défaut de chauffage inopiné dans leur salle des fêtes, la ville de Courtomer s'est vue contrainte d'annuler l'occupation de leur salle par un tiers qui l'avait réservée pour 2 jours.

Au vu de l'urgence pour proposer un autre lieu à la personne, la commune de Courtomer a pris contact avec nous afin de savoir si nous disposerions de notre salle polyvalente du 02 au 03 novembre 2024. La salle étant libre aux dates demandées et les personnes ayant déjà tout organisé et commandé pour leur réception, il leur a donc été répondu favorablement à leur requête

L'utilisateur n'étant en aucune façon responsable de ce désagrément de dernière minute, il a été décidé avec la commune de Courtomer de ne pas pénaliser cette personne et que la commune nous réglerait le montant de la location de la salle sur la base du tarif habitants de Grandpuits Bailly-Carrois à savoir 700 € pour 2 jours.

Après cet exposé le conseil municipal par

11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE :

- De charger Monsieur le Maire et les services administratifs de solliciter auprès de la commune de Courtomer le règlement de la somme de 700 € correspondant à la location de notre salle polyvalente pour 2 jours tarif habitants.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et documents permettant la concrétisation de cette délibération

11°) « ADHESION A LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE »

Après examen et délibéré par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Approuve** la convention d'adhésion au dispositif de la médiation préalable obligatoire à conclure entre la commune de GRANDPUITS BAILLY-CARROIS et le Centre de gestion de Seine-et-Marne, jointe à la présente délibération,
- **Précise** que les tarifs précités sont acceptés par l'assemblée délibérante et que la convention devra être rediscutée dans ses termes en fonction des délibérations ultérieures du Centre de gestion
- **Précise** que la convention prend effet pour les décisions prises par la collectivité à compter du premier jour du mois suivant sa conclusion, jusqu'au 31 décembre de l'année en cours et sera reconduite tacitement chaque année, sauf résiliation annuelle,
- **Autorise** le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les actes y afférents,
- **Dit** que les dépenses seront inscrites chaque année au budget des exercices concernés,
- **Dit** que la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

12°) MODIFICATION DES TRAVAUX VOIRIE 2024 : VALIDATION DU PROGRAMME, APPROBATION DU CHIFFRAGE ET AUTORISATION DE SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Le Maire expose :

■ Description du projet

A la suite du dépôt en avril 2024 d'une demande de subvention FER auprès du Département de Seine et Marne, le service d'instruction des dossiers en charge de la voirie a sollicité la commune à représenter ses projets avec les recommandations suivantes :

Grandpuits :

Création sur 50m² de 4 places de stationnement en épi dans l'impasse de la rue de la Borde. L'espace libéré sur la chaussée permettra de libérer l'accès au point d'eau de défense incendie se situant sur la mare communale. Le revêtement sera engazonné afin de limiter le ruissellement des eaux de pluie. Elargissement de la voie à 4.50m pour faciliter les manœuvres.

Création d'un trottoir allant de la rue de la source à la maison des associations. Conforme aux normes de sécurité routière et d'accessibilité, cet espace favorisera un cheminement sécurisé des piétons. Pour respecter la largeur réglementaire du trottoir au droit du candélabre, une écluse sur 3-4m favorisera une circulation plus douce des véhicules et cassera la vitesse avant l'arrivée sur le carrefour avec la RD619.

Bailly-Carrois :

Remise en état de la voie d'accès à l'église Saint Eloy par la pose d'un pavage qui en assurera la stabilisation et l'infiltration des eaux de pluie.

Aujourd'hui, nous vous présentons l'estimation du coût des travaux envisagés

TRAVAUX projets modifiés	PRIX HT	PRIX TTC
Création 4 places de stationnement	21 129,43 €	25 355,32 €
Création du trottoir rue de la croix boissée avec écluse	22 316,94 €	26 780,33 €
Pavage du parvis de l'église St Eloy	17 715,70 €	21 258,84 €
TOTAL	61 162,07 €	73 394,48 €

Pour ces travaux, nous ferons appel à une subvention auprès du Conseil Département de Seine et Marne. Le plan de financement proposé est présenté comme suit :

Financeurs	Assiette éligible HT	Taux d'intervention	Montant sollicité	Participation
Fonds d'Equipement Rural	31 162,07 €	35,00%	10 906,72 €	17,83%
Amendes de police 2024	30 000,00 €	70,00%	21 000,00 €	34,34%
Sous-total Subventions Publiques			31 906,72 €	
Fonds propres	61 162,07 €	47,83%	29 255,35 €	47,83%
sous-total Autofinancement			29 255,35 €	
	TOTAL HT		61 162,07 €	100%

Entendu cet exposé, le Conseil municipal décide :

Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Article 1 - De valider le projet de « Travaux voirie 2024 » modifié pour un **montant total de 61 162,07€ HT.**

Article 2 - De valider le Plan de Financement prévisionnel

Article 3 - D'autoriser le Maire à solliciter l'obtention **d'une subvention d'un montant de 10 906.72€ HT** auprès du Conseil Départemental susceptible de pouvoir octroyer un financement pour ce type d'opération

Article 4 - De s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions

Article 5 - **D'autoriser** le Maire à signer tout document relatif à cette opération

Article 6 - D'attester que l'opération n'a pas connu de commencement avant l'autorisation du financeur.

13°) VENTE D'UN TRONÇON DU CHEMIN RURAL n° 26 DIT DU « HAUT CHAILLOT A ANCOEUR » CHANGEMENT DE DENOMINATION DE L'ACQUEREUR : GROUPEMENT FONCIER RURAL DU HAUT CHAILLOT en lieu et place de MONSIEUR ARMAND-GHISLAIN DE MAIGRET

Monsieur le Maire expose au conseil le contexte de ce dossier :

Par délibération n°2022/03-03 du 9 mars 2022, le conseil avait décidé d'accepter sur le principe la demande de cession à Monsieur DE MAIGRET Armand-Ghislain d'un tronçon du chemin rural n° 26 dit « du Haut Chaillot à Ancoeur » à savoir celui partant du chemin d'exploitation dit de Champfolie (propriété de Monsieur DE MAIGRET) jusqu'à l'extrémité de la parcelle ZN 19 représentant une superficie cadastrale de 1.453 m².

La phase administrative du projet de cession est achevée.

Maître Corinne LEVERT-ROUAS, notaire à Mormant, est saisie pour l'établissement de l'acte de cession.

Par mail le 7 novembre 2024, Maître Corinne LEVERT-ROUAS, a indiqué à la Commune que Monsieur Armand-Ghislain DE MAIGRET souhaitait que la cession du chemin rural soit faite, aux mêmes charges et conditions, au GROUPEMENT FONCIER RURAL DU HAUT CHAILLOT constitué le 07 novembre 2017 entre lui-même et sa fille, GFR déjà propriétaire des autres parcelles en lieu et place de lui-même.

Après cet exposé et avoir délibéré, le Conseil Municipal, après vote :

Par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

DECIDE

- D'accepter que la cession d'un tronçon du chemin rural n° 26 dit « du Haut Chaillot à Ancoeur » à savoir celui partant du chemin d'exploitation dit de Champfolie (propriété de Monsieur Armand-Ghislain de MAIGRET) jusqu'à l'extrémité de la parcelle ZN 19 représentant une superficie cadastrale de 1.453 m² soit effectuée au bénéfice du GROUPEMENT FONCIER RURAL DU HAUT CHAILLOT en lieu et place de Monsieur de MAIGRET Armand-Ghislain et ce au conditions fixées par la délibération n° 2022/03-03 du 09 mars 2022.

14°) ACCORD DE PRINCIPE POUR MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL AU SMETOM-GEEODE

Monsieur le Maire expose au conseil le contexte de ce dossier.

Le Syndicat Mixte d'Elimination et de Traitement des Ordures Ménagères (SMETOM-GEEODE) est actuellement à la recherche d'un terrain susceptible de permettre l'installation d'une plateforme destinée à l'entreposage temporaire des déchets verts collectés en attente de leur traitement par les déchetteries.

La commune dispose d'un terrain situé le long de la voie SNCF d'une superficie de 8.996 m² cadastrée ZC n° 34 qui pourrait convenir à cet usage sachant que le SMETOM devrait en utiliser environ 2.500 m².

Ledit terrain appartient à la catégorie du domaine privé communal.

Monsieur le Maire propose donc aujourd'hui au conseil d'émettre un accord de principe sur la mise à disposition de ce terrain au SMETOM-GEEODE ce qui lui permettra d'entamer de discussions sur les modalités de cette mise à disposition.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal après vote

Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE :

1°) d'émettre un accord de principe pour la mise à disposition au SMETOM-GEEODE, du terrain cadastré ZC n° 34 appartenant à la commune et relevant du domaine privé

2°) de charger Monsieur le Maire des discussions avec le SMETOM-GEEODE pour définir les modalités de cette mise à disposition

SYNDICATS ET COMMISSIONS

Madame FOURREY, représentante de la commune à la commission des sports de « La Brie Nangissienne », fait le compte-rendu de la réunion du 30 octobre dernier et distribue aux conseillers le budget prévisionnel 2025 du service multisports en relevant spécifiquement le poids qu'elle estime disproportionné des charges de personnel.

Madame BRICHET expose le contenu du webinaire qu'elle a suivi cet après-midi concernant l'Education nationale.

Deux points précis sont à retenir :

1) L'exposition par l'inspection académique du nouveau logiciel de communication « professeurs-parents » qui sera testé la prochaine rentrée scolaire, de manière gratuite pour une année puis à la charge de la collectivité.

Selon elle, ce nouvel outil n'apportera pas d'avancées significative par rapport au système EDUCARTABLE déjà en place actuellement.

2) Le projet d'ouverture à la prochaine rentrée scolaire d'une classe d'apprentissage du Portugais, existante actuellement sur la commune de NANGIS. Pour ce projet seule un prêt d'une sale serait sollicité auprès de la commune puisque ce dispositif est par ailleurs financé par les services du consulat portugais

L'ordre du jour étant épuisé le maire clos la séance à 19h40.